



Département Formation Professionnelle Continue

FORMATIONS MANAGEMENT

L'ASSURANCE RC DES ASSOCIATIONS

1 journée – 7 heures de cours et travaux pratiques

Public concerné : Dirigeants d'associations et de clubs sportifs

Objectifs :

- Maîtriser
- L'étendue des garanties de la responsabilité de l'association
- La responsabilité du dirigeant
- L'assurance de protection juridique
- L'assurance des biens de l'association
- L'assurance des personnes
- L'assurance des véhicules de l'association

Lieu : A définir

Horaires : 8h30 : Accueil, entretiens libres avec le(s) formateur(s)
9h00 – 12h30 et 13h30 – 18h00 Cours (Calendrier à définir)

Les plus : Le compte-rendu de la formation ainsi que tous les cours et documents seront accessibles sur le site www.universport.fr

Un Forum ouvert aux étudiants du groupe permet de prolonger les échanges et assure un contact permanent avec les formateurs.

LES THÈMES TRAITÉS

I. L'étendue des garanties de la responsabilité de l'association

- A. La RC du fait personnel
- B. La RC du fait des personnes dont elle répond
- C. La RC du fait des choses

II. L'assurance de la RC des dirigeants et mandataires sociaux

- A. La recherche de responsabilité du dirigeant en cas de faute de gestion.
- B. Les garanties pour les Président, secrétaire, trésorier, administrateurs, dirigeants de fait.
- C. La couverture des conséquences financières de tout manquement aux obligations légales et réglementaires en cas de faute de gestion et toute faute dans le cadre des fonctions des dirigeant.
- D. La prise en charge de l'assureur : Les frais de défense ; cas de la faute intentionnelle.

III. L'assurance de protection juridique

- A. Intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir réparation des préjudices
- B. Prise en charge des frais liés à l'exercice du recours.
- C. Les Domaines d'interventions
 1. Litiges dans les relations avec fournisseurs
 2. Litiges avec le syndic de l'immeuble dans lequel se déroule l'activité
 3. Problèmes administratifs (Redressement fiscal, URSSAF)
- D. Les principales exclusions : Litiges entres adhérents et l'association, litiges entre adhérents.



IV. L'assurance des biens de l'association

- A. Les biens couverts : Les immeubles (annexes, dépendances, embellissements) dont l'association est propriétaire, Les biens meubles confiés à l'association ou dont elle est propriétaire.
- B. Les garanties souscrites : Les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers (Incendie, explosion, dégâts des eaux), RC dépositaire.

V. L'assurance des personnes

- A. A l'égard des adhérents
- B. A l'égard des bénévoles

VI. L'assurance des véhicules de l'association

VII. Mises en situation

UNIVERSPORT SARL

Clamart Services

Le Village Suisse

59400 CAMBRAI - France

www.universport.fr

Organisme de Formation déclaré auprès de la
Préfecture du Nord - Pas de Calais
Sous le numéro 31 59 07 121 59